



MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**DELIBERATION
DL-2024-42**

Date de la convocation : **27/09/2024**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**
Nb Conseillers en exercice : **14**
Nb Conseillers présents : **12**
Nb Conseillers représentés : **1**
Quorum : **8**

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. MAZZONI Pierre-Ange.

REPRESENTES : M. CLEMENTI Albert représenté par M. FLORI Claude.

Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Attribution du marché – Réhabilitation du système d'assainissement de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil

Une consultation a été passée par la collectivité concernant la réhabilitation du système d'assainissement communal sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 04/10/2024, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

| LOT | ENTREPRISE | MONTANT HT |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| LOT N°1 : RESEAUX | DPSM | 595 838,00 € |
| LOT N°2 : POSTE DE REFOULEMENT | Lot déclaré infructueux : Absence d'offre | |
| LOT N°3 : STEP 1000 EH | Procédure classée sans suite dans l'intérêt général Motif d'intérêt général : <i>Des modifications substantielles doivent être apportées au cahier des charges car le projet doit être revu.</i> | |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 13 Contre : Abstentions :

- DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre de la consultation relative à la réhabilitation du système d'assainissement communal.
- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

Le Maire
M. Claude FLORI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Au registre sont les signatures

02B-212001721-20241004-DL-2024-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024
Publication : 08/10/2024

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE**
Claude FLORI

